

# ARRETE DU MAIRE

N° 42A /22 du 14 MAR, 2022

Réglementant provisoirement la circulation sur la rue Togo (VU054) au Pont-des-Français, Ville du Mont-Dore.

## Le Maire de la Ville du MONT-DORE, Officier de Police judiciaire

Vu la Loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'arrêté n°2017-1513/GNC du 4 juillet 2017 relatif à la signalisation routière en Nouvelle Calédonie ;

Vu le code de la route en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté n°296/20 du 07 juillet 2020 portant délégation de signature au profit du Directeur Adjoint des Services Techniques et de Proximité de la Ville du Mont-Dore, Monsieur Nicolas OXFORD ;

Pour la sécurité des usagers de la rue Togo au Pont-des-Français, il convient d'y réglementer le stationnement de la manière suivante :

### ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit le long de la rue TOGO, du côté du creek, entre les lots n°31 à n°167 au Pont-des-Français.

Article 2 : La signalisation de ce « Stationnement interdit » est constituée de panneaux de type B6d et de panonceaux d'application des prescriptions de type 38d et M8e, implantés en face des lots n° 31 et n°167 de la rue Togo au Pont-des-Français.

Article 3 : Il est demandé aux usagers et riverains de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer à la nouvelle règle de stationnement indiquée par la signalisation en place.

Les contrevenants au présent règlement seront passibles des peines prévues par l'article R.223 du code de la route de Nouvelle-Calédonie.

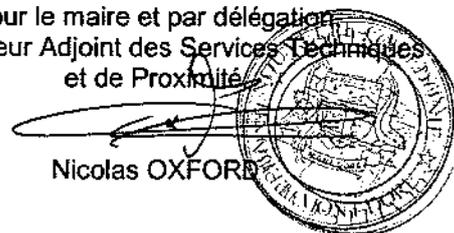
Article 4 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, affiché en Mairie.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NOUVELLE-CALEDONIE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 - Le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville, et la Gendarmerie de « Pont-des-Français » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le maire et par délégation  
Le Directeur Adjoint des Services Techniques  
et de Proximité

Nicolas OXFORD



#### AMPLIATIONS

Gendarmerie de Pont-des-Français	..... 1
D.S.T.P (affichage)	..... 1
Direction de la Sécurité	..... 1
Police municipale	..... 1
S.A.G (registre)	..... 1